

ARRÊTÉ N° 2023-60

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement du plateau de la mairie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises :

**COLAS CENTRE OUEST – AGENCE DE TOURS – 2 Rue de la Plaine – 37390 METTRAY LA PILE,
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 6-8 rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS,
CAP VERT PAYSAGE – EURL PARTIJARDIN – 5 rue de le Bordebure – 37250 SORIGNY
Et leurs sous-traitants.**

Considérant que les travaux d'aménagement du plateau de la mairie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 10 janvier au mercredi 17 mai 2023** : les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables – la durée des différentes phases est indicative et pourra être modifiée en fonction des conditions inhérentes aux travaux.

Les plans des déviations avec codes couleurs et numérotation sont annexés au présent arrêté. Ces codes devront être repris sur les panneaux de déviation.

- Mise en place de la signalisation de chantier en fonction codes couleurs,
- L'accès aux riverains ainsi que celui des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Les voiries devront être nettoyées dès qu'elles seront sales, au moins une fois par semaine, quotidiennement si nécessaire.**

Hôtel de ville

- ➔ **Phase 1** : conditions valables pendant la durée de tout le chantier – 5 semaines + 2 semaines concomitantes avec la phase 2a
 - Aliénation de l'ensemble de la périphérie de l'ancien Hôtel de Ville, d'une partie du parking de l'esplanade des Droits de l'Enfant, et du parking derrière l'ancienne mairie, cheminement piéton façade Est,
 - Stationnement interdit sur toute la zone.
 - Maintien d'un minimum d'accès au bâtiment en lien avec le gestionnaire des salles,
 - Maintien des accès à la piscine

- ➔ **Phase 2 a** : 3 semaines
 - La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre la rue de la Mairie et l'entrée de l'esplanade des Droits de l'Enfant. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Anatole France, la rue Edmond Rostand, la rue Jacques-Louis Blot et dans l'autre sens par la rue Jacques-Louis Blot, l'avenue de la République et la rue des Amandiers.
 - Accès au parking de l'esplanade des Droits de l'Enfant par sa partie Est,
 - La rue de la Mairie sera interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord. Une déviation sera mise en place par les quais de Saint Cyr et des Maisons Blanches, la rue Bretonneau, la rue de la Mignonnerie et la rue du Docteur Tonnellé.

- ➔ **Phase 2 b** : 4 semaines
 - La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation au niveau des jets d'eau. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Anatole France, la rue Edmond Rostand, la rue Jacques-Louis Blot et dans l'autre sens par la rue Jacques-Louis Blot, l'avenue de la République et la rue des Amandiers.
 - Accès au parking de l'esplanade des Droits de l'Enfant par sa partie Ouest,
 - La rue de la Mairie sera interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord. Une déviation sera mise en place par les quais de Saint Cyr et des Maisons Blanches, la rue Bretonneau, la rue de la Mignonnerie et la rue du Docteur Tonnellé.

- ➔ **Phase 3** : 7 semaines décomposées comme suit :
 - Accès au parking de l'esplanade des Droits de l'Enfant par sa partie Ouest,
 - La rue de la Mairie sera interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord. Une déviation sera mise en place par les quais de Saint Cyr et des Maisons Blanches, la rue Bretonneau, la rue de la Mignonnerie et la rue du Docteur Tonnellé.

- **Phase 3a** : 2,5 semaines
 - La rue Anatole France sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue du Docteur Tonnellé, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue du Docteur Tonnellé, la rue des Trois Tonneaux et l'avenue de la République.
 - L'accès des riverains à la rue Anatole France sera possible par la rue Docteur Tonnellé, la rue Jacques-Louis Blot, la rue Edmond Rostand et la rue Anatole France qui sera mise exceptionnellement en double sens de circulation entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue Edmond Rostand.

- **Phase 3b** : 2 semaines
 - La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre la rue de la Mairie et la rue des Trois Tonneaux. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Anatole France, l'avenue de la République et la rue des Amandiers et dans l'autre sens par la rue des Trois Tonneaux, l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot.

- **Phase 3c** : 1 semaine
 - La rue la Mairie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les quais de Saint Cyr et des Maisons Blanches, la rue Bretonneau, la rue de la Mignonnerie et la rue du Docteur Tonnellé.

- ➔ **Phase 4** : 1 semaine
 - Le carrefour entre les rues du Docteur Tonnellé, Anatole France et de la Mairie sera interdit à la circulation. Les déviations suivantes seront mises en place :
 - Pour les personnes qui voudraient accéder par la rue de la Mairie : déviation par les quais de Saint Cyr et des Maisons Blanches, la rue Bretonneau, la rue de la Mignonnerie, la rue du Docteur Tonnellé, la rue des Trois Tonneaux et l'avenue de la République.

- Pour les personnes qui voudraient accéder par la rue du Docteur Tonnellé : déviation dans un sens par rue Jacques-Louis Blot, l'avenue de la République et la rue des Amandiers et dans l'autre sens par la rue des Trois Tonneaux, l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot.
- Pour les riverains de la rue Anatole France : déviation par la rue Docteur Tonnellé, la rue Jacques-Louis Blot, la rue Edmond Rostand et la rue Anatole France qui sera mise exceptionnellement en double sens de circulation entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue Edmond Rostand.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Messieurs les Directeurs des entreprises COLAS, EIFFAGE ENERGIE, CAP VERT PAYSAGE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, neuf janvier deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

11 JAN. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT

PHASAGE PLATEAU DE LA MAIRIE

Novembre 2022 - Mai 2023

Objectifs :

- plantations hiver 2022-2023
- Maintien d'un accès à l'Esplanade des Droits de l'Enfant

PHASE 0 Novembre - Décembre

4 sem. Quai bus Grenadière

Fermeture du parking

Route barrée Tonnelé 3 jours

PHASE 1 Janvier Février

5sem + 2sem. avec phase 2a

Pas de contraintes de circulation

PHASE 2a Février - Mars

3 sem. - Route Barrée Tonnelé

Accès parking par l'Est

PHASE 2b Mars

4 sem. - Route Barrée Tonnelé

Accès parking par l'Ouest

PHASE 3 Avril - Mai

7 sem.

Circulation rue Tonnelé rétablie à l'Est du giratoire

Route barrée :

- 3a A.France 2.5 sem.

- 3b Tonnelé Ouest Giratoire 2 sem.

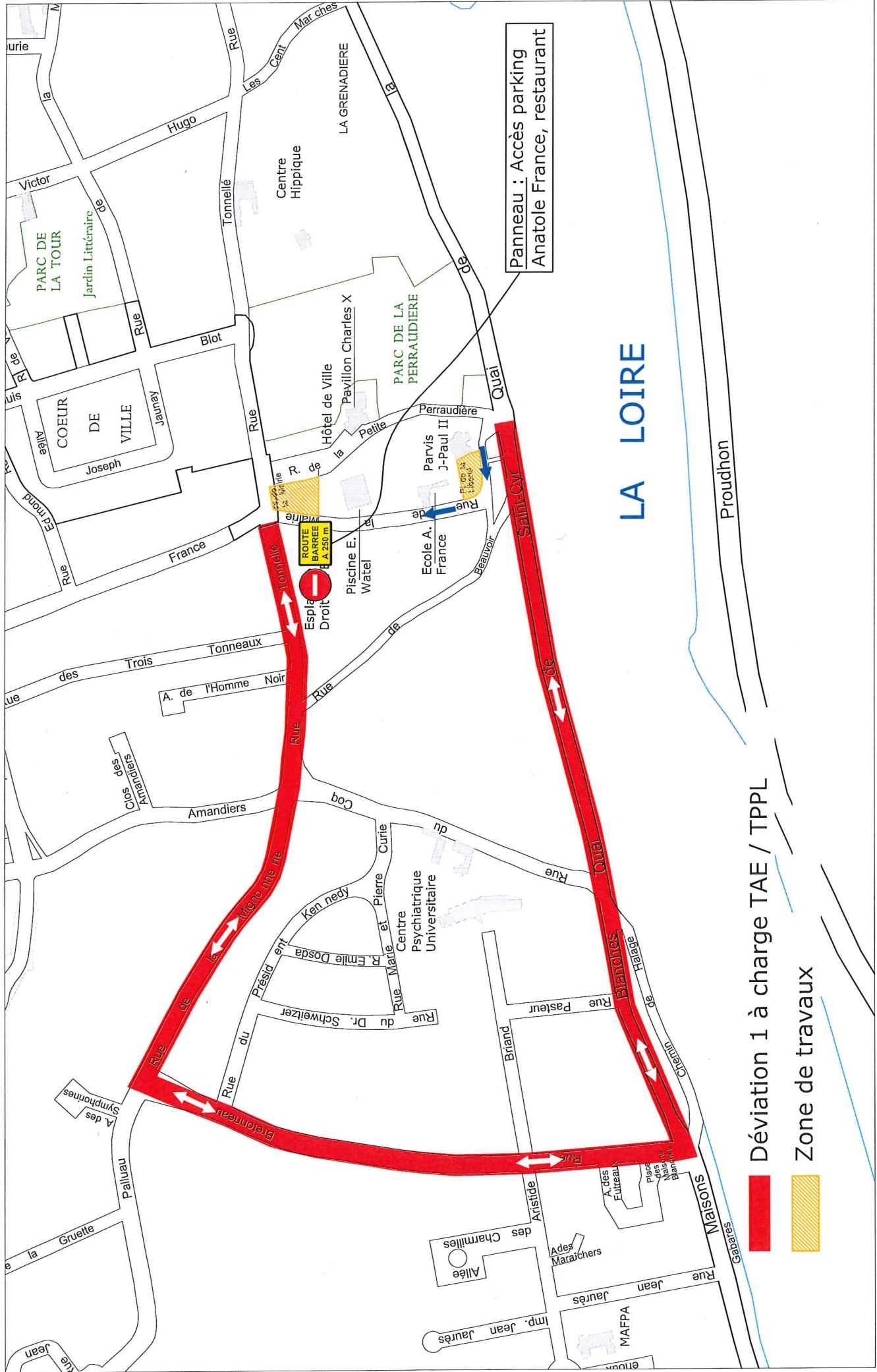
- 3c Rue de la Mairie 1 sem.


PHASE 4 Mai


1sem. - Route Barrée

Compris signalisation





 Déviation 1 à charge TAE / TPPL

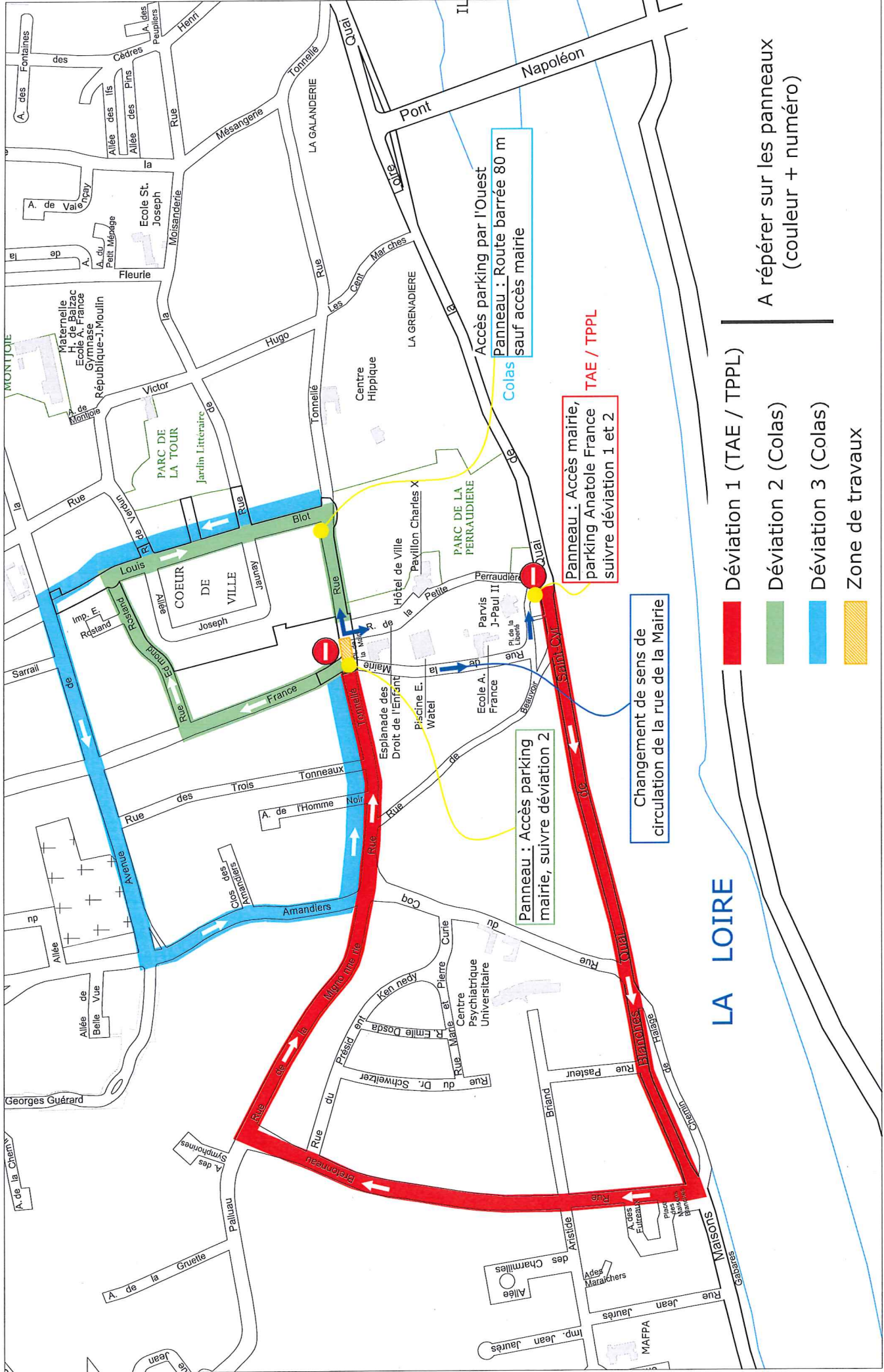
 Zone de travaux



PLAN DE VILLE
Le 05.12.2022

PROJET DE DEVIATION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE TONNELLE
PHASE 1





A réperer sur les panneaux
(couleur + numéro)

Déviation 1 (TAE / TPPL)

Déviation 2 (Colas)

Déviation 3 (Colas)

Zone de travaux



PLAN DE VILLE
Le 05.12.2022

PROJET DE DEVIATION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE TONNELLE
PHASE 2A



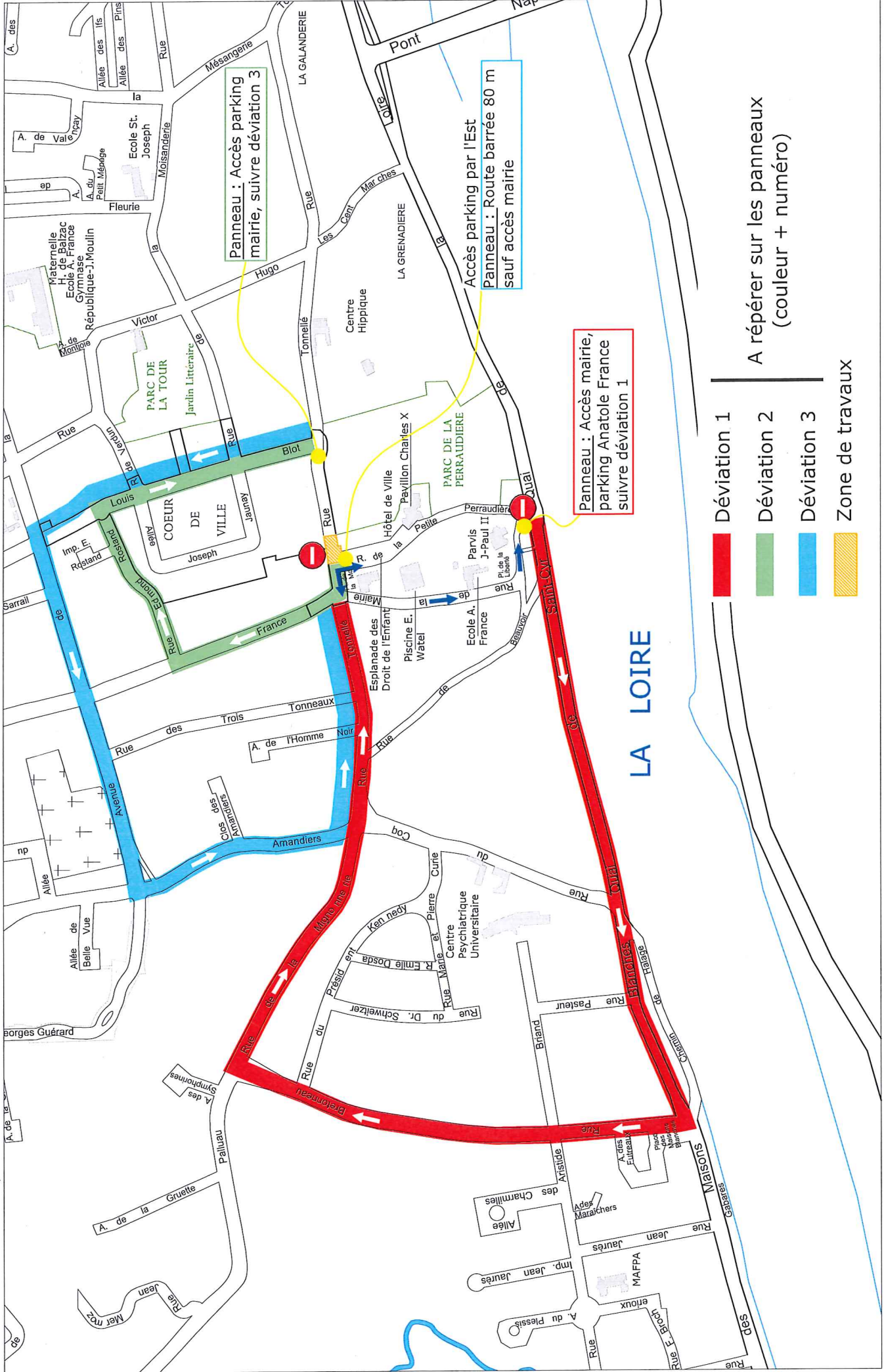
LA LOIRE

Changement de sens de circulation de la rue de la Mairie

Panneau : Accès parking mairie, suivre déviation 2

Panneau : Accès mairie, parking Anatole France suivre déviation 1 et 2

Accès parking par l'Ouest Panneau : Route barrée 80 m sauf accès mairie



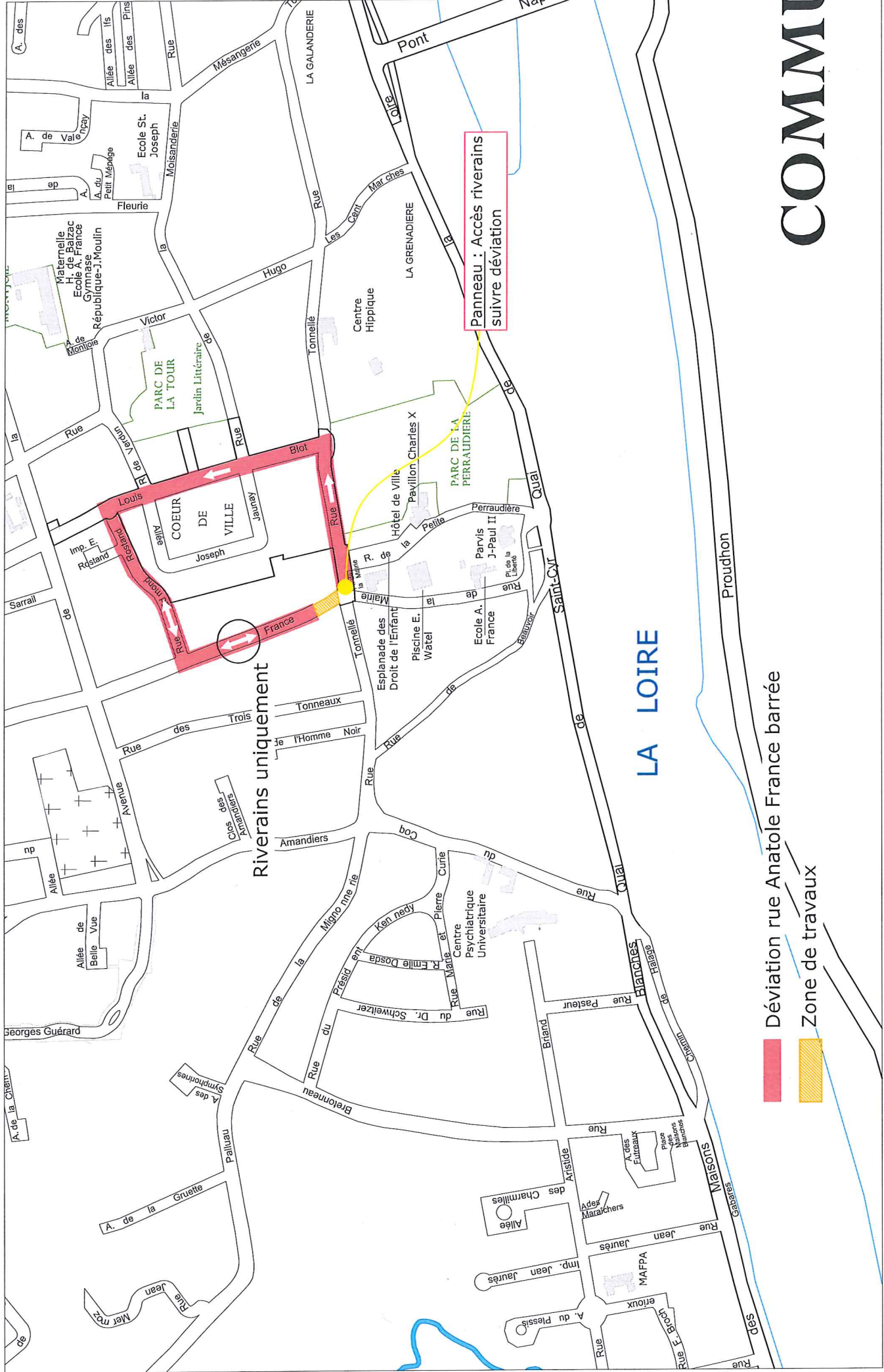
- A réperer sur les panneaux
(couleur + numéro)
- Déviation 1
 - Déviation 2
 - Déviation 3
 - Zone de travaux



PLAN DE VILLE
Le 05.12.2022

PROJET DE DEVIATION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE TONNELLE
PHASE 2B

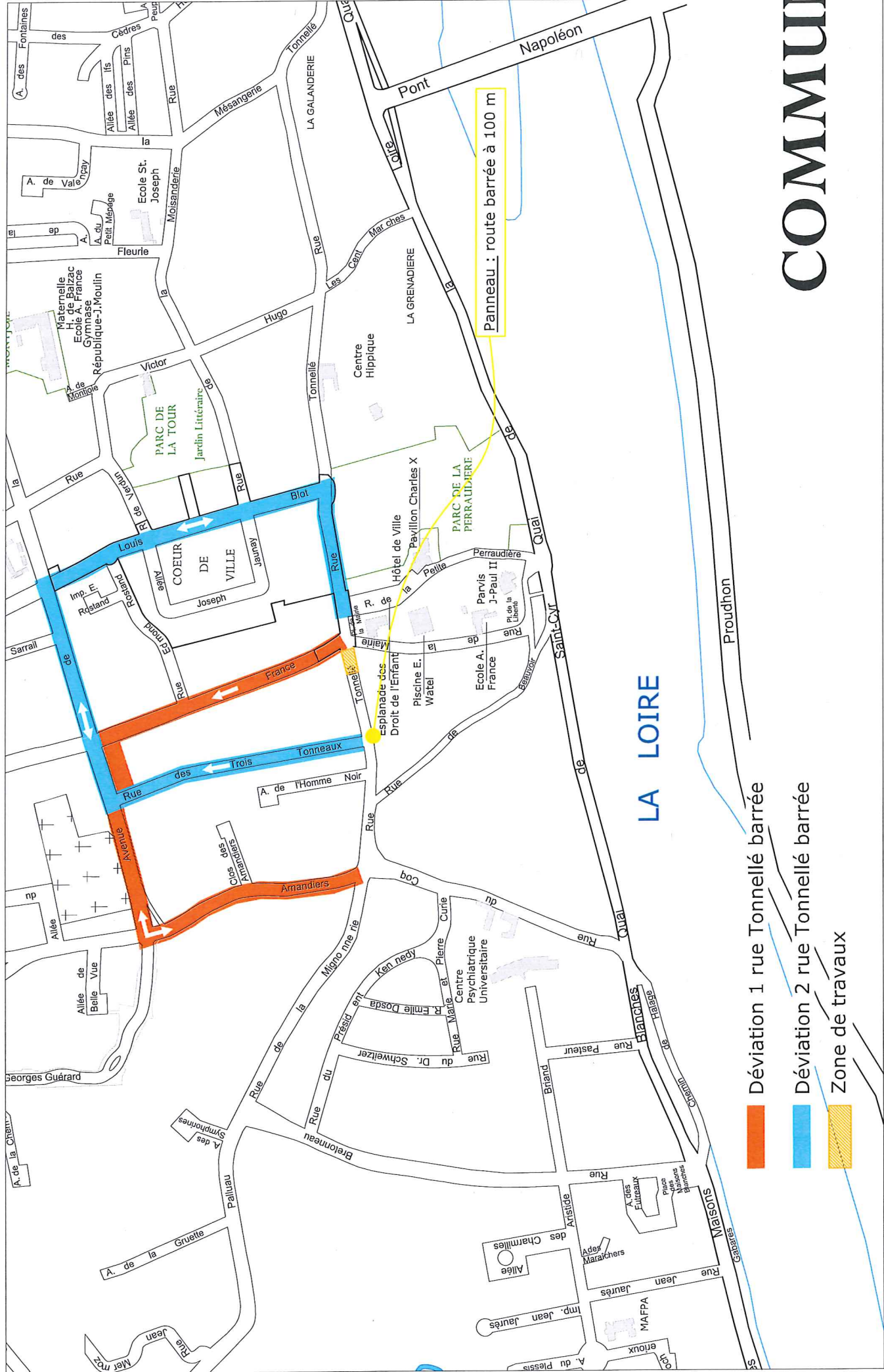




PLAN DE VILLE
Le 05.12.2022

PROJET DE DEVIATION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE TONNELLE
PHASE 3a





- Déviation 1 rue Tonnellé barrée
- Déviation 2 rue Tonnellé barrée
- Zone de travaux

COMMUNE



PLAN DE VILLE
Le 05.12.2022

PROJET DE DEVIATION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE TONNELLE
PHASE 3b



